

18/11/2021 - Demande de recours – Défrichement pour plantation de vignes – Domaine Garon

Bonjour,

Par ce mail nous vous informons vouloir faire une demande de recours gracieux, suite à la décision de la DREAL, qui nous oblige à pratiquer une étude environnementale pour l'exploitation et le défrichage des parcelles A 1540, A 1545, A 1546, situées sur la commune de Saint Pierre de Bœuf dans la Loire.

Pour rappel, nous exploitons déjà en vigne depuis plusieurs années (depuis 2016) une partie de ces parcelles. Ce dossier constitue une régularisation car nous avons défriché les premières années sans avoir précédemment fait de demande de défrichement. A notre décharge, celle-ci ne nous étaient pas encore systématiquement demandées, même si la réglementation était déjà en place. Il y a des conséquences administratives et financières si nous n'utilisons pas les droits de plantations donnés par l'INAO, à la suite de dossiers déposés en amont.

Les premières plantations ont été effectuées en 2016.

La parcelle A 1540 d'une surface de 2950 m² est totalement plantée à ce jour.

La parcelle A 1545 d'une surface de 8190 m², est exploitée entièrement sauf 712 m².

La parcelle A 1546 d'une surface de 6400 m² est exploitée sur 780 m².

Au final il resterait 6332 m² à exploiter. Nous avons obtenus des droits INAO en appellation Saint Joseph à hauteur de 4367 m².

Nous aimerions pouvoir défricher ces 4367 m².

Pourquoi la demande de recours gracieux :

Nous souhaiterions éviter le coût prohibitif de 12000 euros engendré par une étude d'impact. De plus, cette étude sur un an, ne nous garantit pas de pouvoir exploiter la parcelle. Nous ne pouvons pas nous engager sur une telle somme sans garantie d'exploitation. De plus, nous considérons que notre mode de culture respectueuse de l'environnement, plus les mesures qui vont être mises en place, peuvent permettre une exploitation de ces parcelles en harmonie avec leur environnement.

Nous avons besoin d'exploiter ces surfaces.

Historique de la parcelle :

Ces parcelles de coteau situées en appellation Saint Joseph étaient cultivées jusque dans les années 60, par témoignage du propriétaire actuel. Il existe même une étiquette du vin produit sur cette parcelle à l'époque. Pêchers et cerisiers étaient aussi exploités.

Ces coteaux sont recouverts de murs car ils ont toujours été exploités par l'homme. Ces collines sont propices à une culture agricole qualitative, que ce soit en vigne ou en arbre fruitier.

Situation des parcelles :

Comme vous pouvez le voir sur les documents transmis en pièce jointe, les parcelles se situent loin de tous les cours d'eau. De notre expérience, il n'y aura aucun impact d'érosion sur les cours d'eau adjacents. La parcelle une fois exploitée sera naturellement entourée de forêt. Pour information nous avons fait une demande d'étude et de conseil au syndicat des 3 rivières, mais n'avons pas eu de réponse à ce jour. La situation de nos parcelles plus les mesures que nous allons mettre en place n'engendrera pas de soucis d'érosion.

Les parcelles sont de faibles pentes (pour des parcelle de coteau) sauf la partie basse de la parcelle 1546. Raison pour laquelle on commence à trouver de nombreux murs à cet endroit.

Nature des parcelles :

- Les parcelles A 1540 et A 1545 sont aujourd'hui en vigne.
- La parcelle A 1546 est recouverte buissons, ronces et majoritairement de chênes de moyenne à petite taille.

Etat de la faune :

- Après échange avec le parc du Pilat, nous ne retrouvons aucune espèce protégée sur ces parcelles. Seul le Milan Noir possède quelques nids sur des parcelles proches. On retrouve cette oiseau dans toute l'Europe, jusqu'en Asie. C'est un mauvais chasseur et il bénéficie grandement de la culture agricole qui en ouvrant les espaces, lui permet chasser plus facilement.

Au final, le principale problème est l'érosion des coteaux.

Mesures actuellement mises en place pour limiter l'érosion :

- Enherbement des tournières permanent.
- Enherbement des rangs
- Travail du sol sous le rang au cheval et en surface seulement.

Mesures qui seront mises en place pour limiter l'érosion :

- Construction de murs de pierre dès que la pente le nécessitera.
- Mise en place de haies autour de la parcelle, entre la vigne et la forêt.

Mesures supplémentaires :

- Mise en place de nichoir dans les arbres de la forêt alentour pour favoriser la nidification des oiseaux.

Conclusion :

Nous sommes bien conscient de l'impact d'un défrichement pour la plantation de vigne. Mais notre activité agricole de vigneron dépend de cela. A la base de toute activité agricole il y a un défrichement. Comme pour toute activité humaine d'ailleurs.

La vigne a finalement beaucoup moins d'impact que la plupart des autres interventions humaines. Le principal atout de l'agriculture est que dès son arrêt (et il peut y avoir beaucoup de raisons à cela), la nature reprend très vite ses droits (comme en témoignent l'évolution de la forêt sur ces coteaux en 30 à 40 ans). Nos modes de culture n'ont jamais été aussi respectueux de l'environnement et nous nous attachons à cela. Nous travaillons avec la nature toute l'année et en dépendons. Il y a eu des défrichements abusifs par certains endroits sur notre secteur des coteaux du parc du Pilat, mais nous ne souhaitons pas être pris en otage pour notre projet, à cause de cela. Nos parcelles ne sont pas très pentues, sont situées loin de tout cours d'eau.

Il doit y avoir forcément y avoir une solution pour faire cohabiter la vigne et la forêt.

Annexe :

Un lien sur l'évolution de la forêt en France.

- https://fr.wikipedia.org/wiki/For%C3%AAt_en_France#:~:text=Entre%201850%20et%202019%2C%20la,contre%2014%2C1%20en%201985.&text=L'avanc%C3%A9e%20b%C3%A9n%C3%A9ficiaire%20d'abord,soit%20%2B700%20000%20ha%20

Cordialement,

Domaine Garon